



Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation

des Vélos à Assistance Electrique en location longue durée de Chronoplus

ARTICLE 1 – Objet et structure du service « Le vélo par Chronoplus »

« Le vélo par Chronoplus » est un service proposé par le Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour (l'Autorité Organisatrice), dont la gestion est confiée à Keolis Côte Basque-Adour (le Prestataire). Le service permet de posséder un vélo personnel pour une période de 1 mois (renouvelable 1 fois) pour circuler au sein du territoire de l'Autorité Organisatrice, soit les communes de Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart, Boucau, St Pierre d'Irube, Tarnos.

Coordonnées du prestataire : Keolis Côte Basque-Adour : Adresse : 10, Chemin de la Marouette, BP 30411, 64104 Bayonne cedex Téléphone : 05 59 52 59 52 Courriel : info-chronoplus@keolis.com ; site Internet : www.chronoplus.eu.

ARTICLE 2 – Modalités d'accès au service « Le vélo par Chronoplus »

2.1 Conditions d'accès au service

Le service est accessible aux personnes âgées de 16 ans minimum. Chaque loueur doit être apte à la pratique du vélo, n'avoir aucune contre-indication médicale. Il doit, en outre, avoir sa résidence principale dans l'une des communes du syndicat des mobilités Pays Basque-Adour (Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart, Boucau, St Pierre d'Irube, Tarnos).

Pour les utilisateurs mineurs, le tuteur légal du titulaire de l'abonnement s'engage aux termes des présentes conditions à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du service.

Pour pouvoir bénéficier d'un vélo à assistance électrique, le client doit impérativement signer un contrat de location auprès de l'un des kiosques Chronoplus de Bayonne ou Biarritz. Le vélo est identifié par un numéro.

La location est consentie aux conditions générales que le Client accepte et s'engage à respecter.

2.2 Pièces à fournir

Le loueur doit fournir :

- un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- une pièce d'identité en cours de validité ;
- un chèque de dépôt de garantie d'un montant de 800 € (voir article 4 ci-après). A noter que le dépôt de garantie ne sera pas débité pendant la durée de location.

ARTICLE 3 – Coût et modalités de paiement

L'abonnement au service est de 1 mois (renouvelable une fois). Il comprend la mise à disposition d'un vélo et de ses équipements (un cadenas et un panier). Le prix du service est défini comme suit :

Location VAE	Tout public	Abonné Chronoplus*	Entreprise/Administration
1 mois	50 €	40 €	-
Prolongation 1 mois	50 €	40 €	-

*Abonné Chronoplus = possesseur d'une carte d'abonnement au réseau Chronoplus avec un abonnement en cours 1 mois = 30 jours consécutifs incluant le jour de retrait et le jour de retour du vélo

Lors de la souscription du contrat, le Client est tenu de payer en une seule fois le montant total de la location.

Si le client désire prolonger sa location à l'issue d'une première période de 1 mois, il devra se rendre au kiosque Chronoplus où le contrat a été établi afin de signer un nouveau contrat une semaine minimum avant la fin de la période de location en cours.

Comme le premier contrat, le montant du contrat de prolongement de la location devra être payé en totalité à la signature.

Au-delà de la période de renouvellement, une nouvelle location pourra intervenir après un délai minimum de 6 mois. Ceci concerne le premier locataire et toute personne du même foyer fiscal que le premier locataire.

Le Client peut à tout moment résilier son contrat de location. Toutefois, l'intégralité de la période de location sera due. Aucun remboursement ne sera effectué.

Le prix de la location ne comprend pas d'assurance vol ou dégradation.

Article 4 – dépôt de garantie

Lors de la signature du contrat, il est demandé au Client un dépôt de garantie sous forme de chèque bancaire d'une valeur de 800 €.

Le dépôt de garantie n'est pas encaissé lors de la signature du contrat mais peut l'être dans les cas suivants pour régler :

- Soit des frais de remplacement d'un vélo en cas de vol ou de disparition ;
- Soit des impayés ;
- Soit des réparations (pièces et main-d'œuvre) liées à une dégradation anormale du cycle et non réglées.

Dans le cas où les préjudices subis excéderaient le montant du dépôt de garantie, le montant des réparations en sus fera l'objet d'une facture au Client.

Le dépôt de garantie est rendu au Client si les conditions sont réunies, dans le mois suivant la restitution du vélo et des accessoires.

Article 5 – Obligations des Parties

5.1 Obligations de Chronoplus

Chronoplus s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin d'assurer la permanence et la qualité du service proposé. Chronoplus n'assume, toutefois, à ce titre qu'une obligation de moyens.

La responsabilité de Chronoplus ne peut pas être engagée au titre des services :

*En cas de mauvaise utilisation par le Client des services proposés,

*En cas de non-respect par le Client de ses obligations aux termes des présentes C.G.A.U,

*En cas d'utilisation du service par une personne non autorisée (notamment en cas de vol),

*En cas de force majeure.

5.2 Obligations du Client

Le contrat de location est conclu intuitu personae. Le client reconnaît que le vélo qui lui est remis ainsi que les accessoires qui lui sont confiés sont en bon état. Le Client s'engage également à utiliser le vélo dans les limites du territoire du yndicat des mobilités Pays Basque-Adour, conformément à l'objet pour lequel il a été conçu, et dans le respect des présentes C.G.A.U.

Le Client s'engage à conduire prudemment et à respecter le Code de la Route. Il sera tenu personnellement responsable en cas de vol ou de bris quel que soit l'auteur du dommage.

Le Client assume la garde du vélo qu'il a loué et s'oblige à tout mettre en oeuvre pour éviter sa disparition. Il s'engage à verrouiller systématiquement le système antivol du vélo et à attacher la roue et le cadre du vélo à un point fixe dès qu'il en interrompt l'utilisation.

Le client s'engage à effectuer l'entretien courant résultant d'un usage normal du vélo (gonflage des pneus, resserrage visserie si nécessaire, etc.).

Il est interdit au Client :

- De modifier le vélo ainsi que les accessoires ou d'y effectuer des réparations ;
- De prêter ou sous-louer le vélo ;
- De transporter un passager autre à l'exception d'un enfant en bas âge à la condition qu'il soit installé dans un siège agréé.

Le Client s'engage à restituer le vélo à la fin de sa période d'abonnement. En cas de non restitution du matériel loué, Chronoplus se réserve le droit d'encaisser le dépôt de garantie après avoir contacté le Client. En cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel loué, le montant des dommages subis sera déduit du dépôt de garantie ou facturé en supplément au Client sur la base des tarifs précisés ci-dessous (liste non exhaustive). Le Client ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du vélo dans le cas de réparations dues à une mauvaise utilisation du vélo ou au non-respect des dates de révision.

Guidon : 35 €	Roue avant avec moteur électrique : 250 €	Collier selle : 6 €
Panier : 20 €	Roue arrière : 120 €	Selle : 12 €
Sonnette : 8 €	Pneu : 20 €	Antivol : 20 €
Changement de vitesses : 20 €	Ensemble garde boue : 20 €	Clé antivol : 15 €
Feu avant / arrière : 25 €	Pédales : 6 €	Batterie (vol ou casse) : 500 €
Fourche : 60 €	Béquille : 12 €	Boîtier de commande : 90 €
Pompe à main : 10 €	Cardan : 140 €	

Le Client s'engage à restituer le vélo à tout moment, à la première demande de Chronoplus effectuée par téléphone ou par courriel/courrier.

Le Client s'engage à déclarer toute perte, vol ou autre problème relatif au matériel loué et à le signaler à Chronoplus dans les plus brefs délais, et au maximum dans les 48 heures suivant la survenance de l'événement, au numéro suivant : 05.59.52.59.52. Le vélo restant en tout état de cause sous la responsabilité du Client.

En cas de vol, le client devra produire une déclaration de vol effectuée auprès des services de police.

Il est interdit au Client de prêter, louer, céder son vélo et/ou de l'utiliser de quelque autre façon que celle prévue aux présentes C.G.A.U.

Le Client est autorisé à utiliser le vélo selon les termes des présentes pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment : toute utilisation à l'extérieur du territoire du syndicat des mobilités Pays Basque-Adour, toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable, toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo (notamment sable, escaliers), toute charge supérieure à 5 kg (contenu panier), le transport de quelque passager que ce soit de quelque façon que ce soit, toute utilisation du vélo pouvant mettre en péril le Client ou des tiers, tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo et plus généralement, toute utilisation anormale d'un vélo urbain.

ARTICLE 6 – Responsabilités et déclarations du Client - Assurances

Le Client ou son représentant légal est seul et entier responsable des dommages causés par le vélo ou de l'emploi qui en est faite pendant toute la durée d'utilisation, y compris lorsque celle-ci excède la durée d'utilisation autorisée en cas de restitution tardive par le Client.

En cas de disparition du vélo dont il est responsable, le Client a l'obligation, ainsi que défini à l'article 4, de signaler cette disparition, le vélo demeurant sous sa pleine et entière responsabilité.

En cas d'accident et/ou incident, notamment mécanique, mettant en cause le vélo, le Client a l'obligation, ainsi que défini à l'article 4, de signaler les faits dans les plus brefs délais au numéro suivant : 05 59 52 59 52. Cependant, le vélo reste sous sa responsabilité jusqu'à sa restitution.

Il est en outre recommandé au Client d'adapter sa distance de freinage en cas de pluie, d'effectuer le réglage de la selle pour adapter la hauteur à sa morphologie, de porter un casque homologué et des vêtements adaptés.

Le Client déclare que toutes les informations le concernant sont exactes, être en mesure d'utiliser et avoir la condition physique adaptée à l'utilisation d'un vélo, avoir pleinement conscience des risques éventuels liés à une utilisation intensive d'un vélo et, en particulier, qu'il satisfait les conditions requises aux articles 2 et 6 ci-dessus. Il reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité individuelle couvrant sa responsabilité civile pour l'usage dudit vélo tant vis-à-vis de lui-même que des tiers.

Le Client s'engage à prévenir immédiatement Chronoplus de tout changement dans les informations nécessaires à la gestion de son contrat de location (notamment adresse, téléphone, adresse mail, informations relatives au compte bancaire associé, etc.). A défaut, aucun dysfonctionnement qui en serait la conséquence ne pourrait être reproché à Chronoplus.

ARTICLE 7 – Droits réservés à Chronoplus

Chronoplus se réserve le droit de refuser l'accès au service à quiconque ne satisfait pas les présentes C.G.A.U., sans être tenu de ne fournir aucune autre justification.

Conformément aux dispositions des articles 4, 5 et 6, toute responsabilité de Chronoplus liée à l'utilisation que le Client pourrait faire d'un vélo, ou des dommages que le Client pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation d'un vélo, est entièrement exclue.

ARTICLE 8 – Livraison/restitution

Le Client prendra livraison et restituera le vélo dans un des trois offices du tourisme de Bayonne (place des Basques), Anglet (avenue de la Chambre d'Amour) ou Biarritz (square d'Ixelles).

ARTICLE 9 -Pénalités

Si le Client conserve le vélo au-delà de la durée de mise à disposition, une pénalité forfaitaire de 25 € par jour de retard entamé lui sera facturée en supplément.

Il n'est pas prévu de remboursement en cas de restitution anticipée du vélo.

ARTICLE 10 – Entretien du vélo

Chronoplus effectue une révision de chaque vélo avant sa mise en location.

L'entretien lié à un usage normal du vélo (gonflage des pneus, resserrage visserie, réglage freins, etc.) est de la responsabilité du client.

Les dégradations dues à une usure anormale, constatées sur le vélo, sont à la charge du client. Les réparations seront réalisées par Chronoplus et facturées au Client conformément à la grille de réparation de l'article 4.2 ci-dessus.

En cas de problème technique, contacter le 06 61 54 84 11

ARTICLE 11 – Confidentialité des données

Chronoplus s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment la loi du 6 janvier 1978 «Informatique et Libertés ». Conformément à cette même loi, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, en écrivant à l'adresse suivante : Chronoplus, Chemin de la Marouette, BP 30411, 64104 Bayonne cedex

ARTICLE 12 – Règlement des litiges

Le Client peut effectuer une réclamation dans un délai de trois mois à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation. Les présentes C.G.A.U sont soumises à la loi française. Tout différend relatif à leur exécution et à leurs suites sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents auxquels les Parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Toute réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante : Chronoplus, 10, Chemin de la Marouette, BP 30411, 64104 Bayonne cedex.

ARTICLE 13 – Modifications des présentes C.G.A.U.

Les Clients du service seront informés de toute modification des présentes C.G.A.U. sur le site www.chronoplus.fr.

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Déclare avoir pris connaissance et accepter sans réserve les présentes Conditions Générales

Date :

Signature